

ARRETE n°10/2024 du 29 juillet 2024

prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berg-sur-Moselle ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berg-sur-Moselle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la décision n°E24000061 /67 en date du 11 juillet 2014 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Pierre GAUTIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Werner ENGEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1. - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berg-sur-Moselle, sous la responsabilité de M. Denis NOUSSE, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification du PLU porte sur une évolution du règlement des zones UB et UJ car après quelques années de mise en œuvre du PLU, il s'avère que les règles d'emprise au sol ne sont pas adaptées au projet communal.

Article 2. - Evaluation environnementale

Par délibération n°722 du 25 juin 2024, le conseil municipal de Berg-sur-Moselle a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe n°MRAe 2024ACGE72 en date du 17 juin 2024, décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Article 3. - Commissaire enquêteur

M. Pierre GAUTIER, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Werner ENGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par la décision n° E24000061 /67 en date du 11 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4. - Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Berg-sur-Moselle

Article 5. – Dates et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours, du 27 août 2024 au 10 septembre 2024 en
la salle de l'ATRIUM
1 Allée de la Vienne - 57570 BERG-SUR-MOSELLE

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de BERG SUR MOSELLE 51 Grand'rue 57570 BERG SUR MOSELLE.

Article 6. – Composition du dossier et consultation électronique du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique ;
- Le projet de modification du PLU avec sa notice de présentation ;
- La délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU et l'avis conforme de la MRae correspondant (décision n° MRae 2024ACGE72 en date du 17 juin 2024) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant
<https://Berg-sur-Moselle.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

commune.berg@orange.fr

en précisant dans l'objet du mail "enquête publique M1 du PLU – à l'attention du Commissaire enquêteur"

Article 7. – Consultation du dossier en mairie

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Berg-sur-Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit lundi de 17h à 19h, mardi de 15h à 17h et mercredi de 10h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8. – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en la **salle ATRIUM** de Berg-sur-Moselle :

- le 27 août 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- le 10 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures ;

Article 9. – Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Berg-sur-Moselle ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10. - Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est

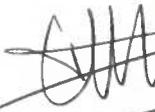
- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Le REPUBLICAIN LORRAIN
 - Les AFFICHES D'ALSACE et de LORRAINE
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Berg-sur-Moselle, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- *Affiché sur les lieux suivants :*

Porte de la salle ATRIUM

Fait à BERG SUR MOSELLE, le 29 juillet 2024

Le Maire :


Denis NOUSSE

